

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-236**  
Relatif à la directrice générale

---

**ARTICLE 1**

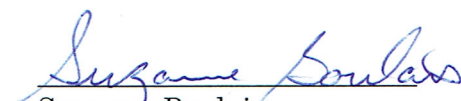
Le présent règlement a pour but d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale ceux que lui accorde la *Loi sur les cités et villes*.


**ARTICLE 2**

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c 27.1).

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

  
Suzanne Boulais,  
Mairesse

  
Christianne Pouliot,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière